# PARLEMENT FÉDÉRAL

## CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE D'HIER

La séance est ouverte à dix heures.

La Chambre siège pendant quelques instants à huis clos. Il s'est agi, paraît-il, de la fermeture du buffet de la Chambre des Communes, M. Perley, d'Assinaboia, ayant beaucoup insisté là dessus.

Cette discussion terminée, les portes sont ouvertes et la Chambre se forme en comité des subsides.

**Administration de la justice**

L'honorable M. LAURIER demande si le gouvernement se propose d'augmenter le nombre des juges à Montréal ?

L'honorable M. THOMPSON répond qu'au commencement de la session le gouvernement se proposait de nommer de nouveaux juges, mais cette question a été remise à la prochaine session. Toutefois, après que les crédits supplémentaires auront été votés, il soumettra à la Chambre une proposition pour pourvoir au traitement d'un juge supplémentaire à Montréal.

M. DESJARDINS fait observer que les juges à Montréal ont certainement trop à faire et qu'il n'est que juste d'en nommer un de plus.

**Immigration**

L'honorable M. CARLING, en réponse à sir Richard Cartwright, dit que tous les immigrants sans ressources qui arriveront au Canada seront renvoyés en Europe, et que le gouvernement imposera une amende aux compagnies de steamers qui transporteront des immigrants de cette catégorie en ce pays.

**Nouveau juge à Montréal**

A une heure et quart, tous les crédits supplémentaires sont votés et l'honorable M. THOMPSON soumet une résolution proposant qu'une somme de $5,000 soit votée pour le traitement d'un juge de la Cour Supérieure, à Montréal, puis un bill basé sur cette résolution est ensuite déposé et adopté.

La séance est suspendue à 1.30 hrs.

**SEANCE DE L'APRES-MIDI**

La Chambre se réunit de nouveau à trois heures et les membres se rendent à la salle du sénat, où l'adresse suivante est présentée, au nom des deux chambres, à Son Excellence le gouverneur général :

A Son Excellence le très honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte de Caln et Calstone, dans le comté de Wilts, et lord Wycombe, Baron de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande Bretagne ; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, vicomte Cleanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, dans la pairie d'Irland, Chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, en parlement assemblés, désirons respectueusement assurer Votre Excellence de nos sincères regrets et de ceux du peuple canadien, au moment où les relations officielles de Votre Excellence avec le Canada vont prendre fin, et où Elle se prépare à partir avec Son épouse distinguée.

Que Votre Excellence nous permette aussi de lui assurer que le peuple canadien a hautement apprécié le soin avec lequel Elle a présidé aux affaires du Canada, comme représentant de Sa Majesté, et que nous reconnaissons avec gratitude l'intérêt actif pris par Elle au progrès constitutionnel et matériel de ce pays.

Nous nous souviendrons avec plaisir que Votre Excellence a très heureusement pu réaliser l'espoir qu'Elle avait exprimé dans un de ses discours publics après son arrivée, d'être le premier gouverneur général qui traverserait le Dominion, dans toute sa largeur, sur le chemin de fer canadien du Pacifique ; et nous aimerons toujours à nous rappeler les éloquentes paroles de Votre Excellence, touchant l'importance de ce grand ouvrage, destiné à ouvrir aux influences de la civilisation nos vastes et fertiles territoires non colonisés, et à créer une nouvelle voie de communication, par le territoire britannique, entre les parties orientales et occidentales de l'Empire.

Notre reconnaissance des importants services que Votre Excellence a rendus au Canada, serait imparfaite, si nous n'exprimions pas à Votre Excellence notre appréciation de l'intérêt profond et pratique qu'Elle a pris à la littérature, aux arts, aux sciences dans ce pays, à nos établissements d'éducation, à nos sociétés savantes, à tous les nobles éléments de civilisation qui nous procurent le moyen de développer et utiliser les immenses ressources dont nous avons été dotés. Son Excellence, la marquise de Lansdowne, a donné en cela une aide et un concours marqués et bienfaisants, et le nom de Son Excellence réveillera pendant longtemps, dans le souvenir des Canadiens, l'idée de tout ce qu'il y a de digne dans la carrière publique et de tout ce qu'il y a de gracieux dans la vie privée.

En prenant, par l'ordre de Sa Gracieuse Majesté, l'éminente fonction de gouverneur-général des domaines de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, Votre Excellence a apporté avec Elle des traditions historiques qui rattachent son nom au sort de ce continent dans le siècle dernier. Nous osons espérer que le Canada a acquis en Votre Excellence un ami qui, jouissant de la confiance de la couronne et participant aux conseils des hommes d'Etat de l'Empire, voudra aider à diriger nos destinées et à sauvegarder nos intérêts.

Le regret que nous cause le départ de Votre Excellence est adouci par la pensée que Votre Excellence nous quitte pour aller occuper une position plus brillante sur un champ d'action plus large que celui qu'Elle avait en Canada pour l'exercice de ses hautes qualités administratives—et en se chargeant, sur l'ordre de l'impératrice des Indes, de représenter, comme vice-roi, son autorité sur ses sujets orientaux, Votre Excellence continuera selon les traditions de sa maison, à travailler à l'avancement moral et matériel de ces populations.

En disant adieu à Votre Excellence, nous lui assurons, ainsi qu'à Son Excellence la marquise de Lansdowne, que nos vœux les plus ardents pour leur bonheur et celui de leur famille les accompagnent.

Et nous prions Votre Excellence de transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'expression de notre dévouement inaltérable, et de nos vœux loyaux pour la stabilité du Trône, la prospérité et le bonheur de l'empire.

G. W. ALLAN,
Président du Sénat.

Son Excellence répond à l'adresse en ces termes ;

Honorables messieurs du sénat,

Messieurs de la chambre des communes,

Je vous remercie de tout cœur des sentiments d'estime que vous me témoignez en vous séparant de moi. Je suis d'autant plus sensible à cette démarche qu'elle me vient de la part de tous les membres du parlement, qui se font, en cette circonstance, les interprètes du peuple canadien, et je vous prie encore une fois, d'agréer mes remerciements pour l'honneur que vous avez bien voulu me faire.

Je ne puis m'empêcher, messieurs, de parler des pertes que les deux Chambres ont éprouvées, non seulement par la mort de votre prédécesseur, M. le président du Sénat, un homme qui, par ses qualités admirables, avait su s'attirer la considération et l'affection de tous ceux qui le connaissaient—mais aussi par celle d'autres membres distingués des deux chambres, et je regrette qu'au nombre de ceux qui nous ont été enlevés, se trouve l'un de mes plus fidèles ministres, un homme d'Etat, dont l'attachement à la Couronne n'avait d'égal que le dévouement aux intérêts du pays.

Mon séjour pendant cinq années en ce pays fait que je porte le plus haut intérêt à tout ce qui s'y rapporte. Je ne saurais attacher trop d'importance à l'avantage que j'ai eu de prendre part à l'administration des affaires du Canada et d'avoir pu observer de près comment fonctionne le système de gouvernement dont vous jouissez. Je serai heureux si, plus tard, comme vous semblez le croire, l'expérience que j'ai acquise me permet d'être utile au Canada. Quoiqu'il arrive, je resterai toujours attaché à votre pays.

Permettez moi de vous féliciter de ce que les principes fondamentaux de la constitution fédérale, après avoir été mis à l'épreuve, soient considérés aujourd'hui comme la base d'un gouvernement sage, convenant parfaitement aux besoins du pays.

Vos relations avec la mère-patrie ont été, sans aucune exception, cordiales, et il n'y a en, dans aucune circonstance, divergences d'opinions entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral, qui sont tombés d'accord chaque fois qu'ils ont échangé entre eux leurs vues sur des questions importantes, fait qui témoigne des sentiments d'estime mutuels des deux nations que représentent ces gouvernements.

Je suis heureux que vous appréciiez l'intérêt que je porte au développement du pays, et j'ai remarqué, surtout, ce que vous dites de la grande voie ferrée qui unit aujourd'hui toutes les provinces de la confédération, entreprise qui, non seulement a contribué au développement du pays, mais assuré, en outre, la stabilité de l'empire et favorise son commerce.

J'ai été heureux de seconder vos efforts pour le développement des arts, de la littérature et des sciences, et je constate avec plaisir que ces efforts ont été couronnés de succès.

Je suis sensible aux félicitations que vous m'adressez au sujet de ma nomination à la nouvelle charge que je vais remplir, et ce sera pour moi un encouragement dans l'accomplissement de mes fonctions si importantes et si difficiles.

Je suis sûr que les vœux que vous formez pour notre bonheur sont sinceres, et j'ai été sensible aux regrets que vous manifestez à l'occasion de notre départ prochain. Je vous remercie au nom de lady Lansdowne et en mon propre nom de votre courtoisie à notre égard.

Pendant notre séjour au Canada, nous avons fait la connaissance d'un grand nombre de membres des deux chambres, et nous nous rappellerons toujours, avec plaisir, nos relations sociales avec ces représentants du peuple canadien.

Je ne manquerai pas de faire part à Sa Majesté de vos sentiments d'affection envers sa personne et de loyauté envers la Couronne. Je vous remercie en son nom et je prie la divine Providence de répandre sur la nation qui vous a chargé de veiller à ses intérêts, tous les bienfaits qui peuvent contribuer à assurer la grandeur de votre pays. J'espère qu'avec le secours de la Providence, le Canada offrira pendant longtemps encore le spectacle d'un pays uni et non seulement heureux de sa propre prospérité et de la perspective de son avenir, mais fier de son union avec la Couronne d'Angleterre et déterminé à faire sa part pour ajouter à la grandeur et au renom de l'empire.

Les membres de la Chambre des Communes retournent dans leur salle de délibérations et, à quatre heures, se rendent de nouveau à la salle du Sénat, pour assister à la prorogation du parlement.

Son Excellence, au nom de Sa Majesté, sanctionne les bills suivants :

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié.

Acte pour ratifier la charte de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.

Acte concernant la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins.

Acte pour constituer en corps politique l'Académie Nesbit de Prince-Albert.

Acte pour constituer en corps politique la compagnie du chemin de fer de Belleville et du lac Nipissing.

Acte pour amender l'Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne des Bois et Qu'Appelle.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Chatham.

Acte pour amender l'Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissing.

Acte pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer et de colonisation de Tobique.

Acte pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer du Sud-Ouest.

Acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie de téléphone de la Nouvelle-Ecosse.

Acte pour autoriser la compagnie d'assurance maritime des marchands à renoncer à sa charte et à liquider ses affaires.

Acte pour constituer légalement la compagnie " Bronsons and Western Lumber Co."

Acte pour constituer légalement la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte pour constituer légalement la compagnie du pont international de Grenville.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant les procès expéditifs.

Acte pour autoriser la construction, sur la riviere Assiniboine, à Winnipeg et au Portage La Prairie, de ponts à l'usage des chemins de fer et des piétons.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant l'administration des affaires des Sauvages.

Acte pour établir de nouvelles dispositions touchant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer maritime de Chignecto.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Acte pour autoriser la ville de Kincardine à imposer et percevoir certains droits au havre de la dite ville.

Acte pour consctituer légalement la compagnie du chemin de fer de New-York, du Saint-Laurent et d'Ottawa.

Acte pour amender l'Acte concernant les bateaux-passeurs.

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance " The Keystone Fire Insurance Co."

Acte pour constituer légalement la compagnie de vapeurs et de tramways de Buffalo, Chippewa et des Chutes Niagara.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer d'Annapolis et de l'Atlantique.

Acte pour amender l'Acte concernant la compagnie du chemin de fer Central de Sainte Catherine et Niagara

Acte concernant la compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte concernant la compagnie " Upper Ottawa Improvement Co."

Acte pour amender l'Acte concernant le département des impressions et de la paperie publiques.

Acte concernant les annonces de fausse monnaie.

Acte concernant la société de colonisation des cultivateurs de York.

Acte concernant les marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer des Mille Isles.

Acte pour amender l'Acte concernant la gestion du fonds de construction de l'église presbytérienne au Canada.

Acte pour amender l'Acte concernant les douanes.

Acte concernant l'agiotage sur stocks et marchandises.

Acte pour ratifier une hypothèque consentie par la compagnie du chemin de fer Central à la compagnie " Central Trust Co ", de New-York, pour garantir une émission de débentures.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Acte pour pourvoir à la liquidation des affaires de la banque de London, Canada.

Acte pour accorder le divorce à Dame Eleonora Elizabeth Tudor.

Acte pour accorder le divorce à Andrew Maxwell Irving.

Acte pour accorder le divorce à Dame Catherine Morrison.

Acte pour autoriser, par voie d'emprunt, le prélèvement de certaines sommes d'argent pour les fins du service public.

Acte concernant l'intérêt payable sur les dépôts aux caisses d'epargne du département des postes et du gouvernement.

Acte pour amender l'Acte concernant le revenu de l'Intérieur.

Acte concernant l'application de certaines lois y mentionnées à la province du Manitoba.

Acte pour modifier l'Acte des poids et mesures à l'égard du contenu des colis de sel.

Acte pour amender l'Acte concernant les droits de douane.

Acte pour établir de nouvelles dispositions concernant l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec.

Acte pour amender de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte pour amender l'Acte concernant les lettres patentes entachées d'erreurs, et le dégrèvement des biens engagés à la Couronne.

Acte pour amender l'Acte de tempérance du Canada.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier.

Acte pour amender un Acte adopté à la présente session intitulé " Acte pour amender l'Acte concernant la compagnie du chemin de fer Central de Sainte Catherine et de Niagara.

Acte pour amender l'Acte des élections fédérales.

Acte pour amender l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Acte concernant certaines avances faites par le gouvernement à la commission du havre de Québec.

Acte pour amender de nouveau l'Acte de la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest.

Acte pour amender un Acte adopté à la présente session intitulé " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Acte concernant une certaine convention entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant la procédure en matiere criminelle.

Acte pour amender l'Acte concernant le Haut-Commissaire du Canada en Angleterre.

Acte pour amender l'Acte concernant le cens électoral.

Acte pour amender l'Acte concernant les brevets d'invention.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Cour Maritime d'Ontario.

Acte pour amender l'Acte concernant la représentation au parlement des territoires du Nord Ouest.

Acte pour amender l'Acte concernant les banques.

Acte pour amender l'Acte concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte pour amender l'Acte concernant les convictions sommaires.

Acte pour amender l'Acte concernant les assurances.

Acte pour autoriser l'octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés.

Acte concernant les compagnies de chemins de fer.

Acte pour amender l'Acte du service civil.

Acte pour amender l'Acte concernant les juges des cours des provinces.

L'Orateur de la Chambre des Communes adresse alors la parole à Son Excellence le gouverneur général en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des Communes du Canada a voté les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de l'administration des affaires publiques et, au nom de cette Chambre, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence un bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes requises pour faire face aux dépenses du gouvernement pour les exercices se terminant respectivement le 30 juin 1888 et le 30 juin 1889 et pour d'autres fins concernant l'administration des affaires publiques " et je prie humbiement Votre Excellence de sanctionner ce bill.

Ce bill est sanctionné dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets et donne sa sanction à ce bill.

Puis Son Excellence proroge la deuxième session du sixième parlement en prononçant le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes.*

En terminant la présente session du parlement, je désire vous féliciter de la diligence et du zèle que vous avez déployés dans l'accomplissement de vos devoirs publics.

La ratification du traité des pêcheries qui a été conclu au commencement de cette année entre les plénipotentiaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis, et à laquelle j'ai donné l'assentiment de la reine, sera, je le crois, accueillie avec satisfaction par le peuple canadien.

Cette ratification prouvera définitivement le désir constant du Canada de régler d'une manière juste et honorable toutes les difficultés qui peuvent naître de l'interprétation du traité de 1818.

J'ose espérer, que les autorités dont la sanction est requise pour mettre ce traité en vigueur, apprécieront les avantages qu'en retireront les parties intéressées.

La convention par laquelle la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a abandonné les privilèges étendus qu'elle possédait, en vertu de l'article 15 du contrat primitif qui avait été conclu entre Sa Majesté et la compagnie, sera vue d'un bon œil, je l'espère, par tous les Canadiens; car cette convention tout en améliorant la position financière de la compagnie, lui permettra de faire face aux exigences sans cesse croissantes de cette vaste région que son chemin de fer traverse.

Les habitants des territoires du Nord-Ouest jouissent maintenant de pouvoirs plus étendus qu'auparavant, ce qui démontre le développement rapide de cette partie importante du pays.

D'après les apparences, nous aurons cette année une forte immigration de gens appartenant à une classe respectable.

Les divers amendements que vous avez apportés aux lois concernant le revenu de l'intérieur, les chemins de fer, le service civil et d'autres lois qui sont d'intérêt public, feront face aux besoins qui les ont rendues nécessaires.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des crédits que vous avez votés pour le service public.

*Honorables Messieurs du Sénat.*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Je ne puis prendre congé de vous pour la dernière fois sans vous exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant se terminer mes relations officielles avec vous.

Bien qu'éloigné, je ne cesserai de porter intérêt au Canada et je prierai la divine Providence de le combler de ses bienfaits.

---

QUEBEC—L'interruption de la circulation des convois sur la ligne du chemin de fer " Québec Central " a retardé les affaires dans la Beauce, les marchands n'ayant pu descendre à Québec pendant une assez longue période. Aussi, lorsque la circulation fut reprise régulièrement et que le printemps eut fait son apparition, s'est-on empressé de faire du commerce.

Mais au moment où l'on se croyait le plus certain de la régularité de la circulation celle-ci a été interrompue de nouveau.

La fonte des neiges a fait amasser une quantité d'eau considérable qui a miné la voie ferrée en plusieurs endroits. Samedi de la semaine dernière la voie était couverte de deux pieds d'eau sur une bonne partie de son parcours.

Mercredi on a réussi à faire circuler un convoi entre Sherbrooke et Lévis mais il a dû subir trois heures de retard et encore, lui a-t-il fallu passer par la Chaudière entre Harlaka et Saint-Henri la voie étant couverte de près de 18 pouces d'eau boueuse.

Une escouade de travailleurs a été aussitôt envoyée pour réparer le terrassement de la voie.

—Une lettre de la baie Saint Paul annonce que des dommages ont été causés par le débordement de la rivière au commencement de la semaine dernière.

L'eau a commencé à monter vers trois heures, les flots ont entraîné plusieurs gros arbres et une quantité de billots. Des maisons se sont même trouvées en danger et on a craint qu'elles ne fussent entraînées.

Les paroissiens ont deployé beaucoup de zèle et de dévouement pour porter secours aux victimes de l'inondation.

Cet événement a failli causer la mort de trois personnes. Lorsque l'inondation a commencé, plusieurs personnes se sont rendues près de la riviere pour être témoins de cet événement lorsque tout à coup un éboulis s'est produit et trois personnes ont failli être entraînées, avec cet amas de terre. Une d'elles, Melle Boivin, fille de M. Chs. Boivin, notaire, ne doit la vie qu'au courage et à la promptitude avec laquelle M. Eug. Guillemet étudiant en médecine, l'a saisie au moment où elle allait disparaître dans le gouffre.

# PARLEMENT PROVINCIAL

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 22.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON dépose une requête de la part de la corporation du collège Bishop et l'une du bureau des directeurs de l'université. Ces requêtes sont semblables en substance. Elles font d'abord allusion à la clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord relativement aux institutions classiques de diverses dénominations religieuses et elles finissent en ces termes : " Vos requérants demandent et sont prêts à prouver que l'université du collège Bishop est et était à l'époque de l'Union une église anglicane et par conséquent une école dissidente d'instruction publique et que ses droits et privilèges sont enfreints par les lois du barreau de 1881 et de 1886. Lors de l'union, la qualification pour l'admission à l'étude se bornait à la connaissance de la langue anglaise ou française avec le latin et la preuve d'une éducation libérale ; le terme " *éducation libérale* était en 1869, définie comme la connaissance du latin des rudiments de la syntaxe, de la méthode, versification, belles-lettres, rhétorique et de philosophie inclusivement ou aucun autre cours complet d'études classiques enseignées dans des collèges incorporés, séminaires ou universités, de sorte que le cours d'étude suivi au collège Bishop était *ipso facto* d'éducation libérale requise pour les aspirants à l'étude du droit. Cela fut mis en pratique jusqu'en 1881, lorsque malgré ce principe bien formulé et soit par ignorance ou defiance des garanties accordées aux écoles dissidentes par la section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui y réfere, un changement complet a été opéré dans les lois consolidées du barreau de 1881 et encore dans l'acte du barreau de 1886, changement par lequel le controle des examens pour l'étude et la pratique a été placé entre les mains du conseil général du barreau investi de pouvoirs extraordinaires permettant au conseil général de dicter au moyen des programmes publiés par lui, les sujets auxquels les candidats pour l'étude seront soumis dans les examens par écrit et de vive voix, ainsi que le cours à être suivi, le nombre et les sujets des conférences à être données aux universités, toutes choses sans lesquelles les privilèges accordés aux gradués de l'université et aux étudiants seront sans valeur."

" Ainsi, le conseil général du barreau, corporation comprenant une majorité catholique romaine avec un secrétaire catholique romain est constitué l'autorité suprême dans toutes les matières d'instruction publique soit pour l'admission à l'étude ou à la pratique de la profession légale."

La requête demande la révocation des pouvoirs inadmissibles ci-dessus.

L'honorable M. LYNCH présente un bill intitulé : " Acte pour la nomination d'un bureau d'examinateurs d'aspirants à l'étude des professions du droit, de la médecine et du notariat et un bureau d'arpenteur provincial.

En l'absence de M. Hall, MM. Owens et Spencer présentent un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des élections de Québec."

L'honorable M. GAGNON reprend le débat sur les résolutions de la conférence interprovinciale. Il rend d'abord hommage aux talents du chef de l'opposition qui a décliné l'honneur de la réplique en laissant cette tâche à l'un de ses collègues. Il a appris de certaines sources que l'honorable M. Taillon était sur le point d'être nommé juge et il saisit cette occasion pour le féliciter. Cela explique son désir de se mêler moins aux luttes politiques. Ledéputé de Gaspé a remplacé M. Taillon ; mais il n'a pas refuté les arguments du premier ministre. Il a fait preuve de beaucoup de savoir et d'érudition ; mais l'argumentation de l'honorable M. Mercier est restée intacte.

L'honorable M. Flynn a critiqué chacune des résolutions et est allé plus loin que l'a fait même la presse conservatrice.

Les délégués à la conférence interprovinciale étaient tous des hommes distingués ; mais il aime à rendre hommage particulièrement à l'honorable M. Fielding, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Les délégués ne veulent pas la rupture du lien fédéral mais ils veulent seulement obtenir que les droits des provinces soient respectés. Il n'y a dans les résolutions rien de dangereux pour aucune province, rien qui implique hostilité aux autorités fédérales.

Après une longue dissertation sur la source des pouvoirs, l'honorable M. Gagnon dit que le député de Gaspé a prétendu que tout pouvoir émane du Très-Haut. Dans ce sens, c'est le puissant et le riche qui gouverne. Il blâme cette théorie et prétend que le pouvoir vient de Dieu par le peuple.

L'honorable M. FLYNN se plaint de ce que ses expressions sont travesties par l'honorable M. Gagnon. C'est une étrange maniere de discuter.

L'honorable M. GAGNON accepte cette explication et dit que l'honorable M. Flynn a déclaré qu'en Angleterre le souverain regne et le peuple gouverne comme ici et que le peuple a le droit de changer la constitution d'après laquelle il gouverne lui-même.

La conférence de 1864, a été l'œuvre des deux partis politiques et celle de 1887 d'un seul parti. Un conservateur l'honorable M. Norquay a pris part aux délibérations de la conférence interprovinciale. Il est vrai que depuis cette date son gouvernement a été renversé, mais cela n'a changé en aucune manière son attitude. Les résolutions que l'honorable M. Norquay a appuyées ont reçu l'approbation de la législature du Manitoba.

L'ORATEUR lit un message du lieutenant gouverneur remerciant la chambre de l'adresse en réponse au discours du trône.

A six heures, la séance est suspendue.

**SEANCE DU SOIR**

L'honorable M. GAGNON reprend son discours et essaye de démontrer la nécessité de la conférence par des déclarations du premier ministre et par le fait que les provinces qui ont des griefs étaient représentées en cette circonstance enfin par les résolutions elles-mêmes.

Il fait la distinction entre le veto et le désaveu. Aux Etats-Unis, le président a le droit de veto mais le congrès peut adopter le même acte sans la sanction du président. En Angleterre, lorsqu'une loi est adoptée par les deux chambres, le souverain ne peut refuser de les signer. Ici une loi adoptée à l'unanimité par les deux chambres, et signée par le lieutenant-gouverneur peut être désavouée par le gouverneur général.

Depuis 1878, le pouvoir du veto sur les lois arbitraires n'existe pas et le gouvernement en a eu le controle suprême même jusqu'à taxer les marchandises d'Angleterre sans protestation. On veut remedier à ce mal. Le vouvoir central a été créé par les provinces selon feu le juge Loranger, par conséquent, elles ont quelque chose à faire avec cela.

Il passa en revue toutes les résolutions, une par une, et fit l'éloge de chacune d'elles.

M. CASGRAIN en réponse, dit que l'honorable député de Kamouraska a fait un discours vide d'arguments.

Le conférence de 1864, qui a établi la confédération était l'œuvre de tout le peuple ; les liberaux y étaient représentés par MM. Brown, Mowat et les conservateurs par les honorables MM. Cartier, Macdonald, Taché et Langevin. S'il y avait eu des défectuosités pourquoi M. Blake ou M. Laurier ne les ont-ils pas signalées ? Est-ce par manque d'intelligence, de capacité ou de patriotisme ? La prétendue conférence interprovinciale de 1887 a été dirigée contre le gouvernement fédéral. Les honorables MM. Mowat, Fielding et Norquay étaient des ennemis de la confédération.

Sur la question du désaveu, quand dans notre histoire politique voyons-nous des abus ou des empiètements contre les droits provinciaux ?

Le plus grand reproche que l'on formule contre le gouvernement fédéral, c'est à propos de la question des licences. Elle a été discutée en 1878 et l'un des amis du gouvernement Mercier, l'honorable M. Langelier, a été le premier à soulever des doutes pour savoir si les provinces avaient le droit de légiférer sur la vente des liqueurs spiritueuses. Le premier juge, aussi, qui a rendu jugement contre les provinces était une des créatures du cabinet Mackenzie. Si cette question est réglée aujourd'hui en faveur des provinces, cela est due à l'initiative de sir John A. Macdonald et de son gouvernement. L'autonomie des provinces n'a jamais été ménacée ni violée.

Combien de lois ont été désavouées depuis 1884 ? Sur 7,410 lois adoptées en vingt années, 45 ont été désavouées comme suit : 3 pour Québec, 8 pour Ontario, 5 pour la Nouvelle-Ecosse, 1 pour le Nouveau-Brunswick, 12 pour le Manitoba, 14 pour la Colombie Anglaise, et 2 pour l'Ile du Prince-Edouard.

Depuis la confédération, trois lois de Québec ont été désavouées. Si les libéraux veulent attaquer les conservateurs pour abus de ce pouvoir, qu'ils réferent au nombre de lois désavouées par chaque parti. Pendant cinq années d'administration, les libéraux ont désavoué 23 lois, et les conservateurs seulement 22 en quinze années.

M. Casgrain parle jusqu'à minuit. A cette heure, M. DAVID propose l'ajournement et la séance est levée.


TOUT HOMME

Qui est Faible, Nerveux, Débile, qui dans son Ignorance et sa Folie, croit avoir perdu complètement sa Vigueur de Corps et l'énergie de sa Vitalité Entière, toutes causes qui entraînent des dérangements dans le système organique des Sources de la Vie, Maux de Tête, Maladies de l'épine d'orsale, Rêves navrants, Perte de Mémoire, Lâcheté et Irritabilité de Tempérament, Boutons et Rougeurs sur la figure et tous les symptômes de Débilité Générale, Consomption dans un avenir rapproché, d'Impuissance, peuvent trouver un remède efficace en se servant de notre spécifique No 23, une cure merveilleuse et certaine. Il donne la Vigueur de la Jeunesse et restaure le système complet chez les vieux et chez les jeunes en donnant de la force aux Poumons et aux Nerfs, reconstruisant le système musculaire et mettant en action toute l'énergie physique du corps humain. A l'aide de notre spécifique No. 23 les cas les plus obtinés peuvent être guéris en moins de trente jours. Chaque paquet contient un traitement pour deux semaines. $2. Guérison garantie. Notre spécifique No. 24 est un Remède infaillible pour toutes les Maladies Secrètes de quelque durée qu'elle ait été. Vendu d'après notre Garantie par écrit qu'il opérera une Guérison. Prix $5. Compagnie de Médecine de Toronto. Toronto Ont.

CONSOMPTION

Cette maladie affreuse, qui durant tant d'années a semblé défier la science des meilleurs physiciens et se moquer de la connaissance, rien pour en arrêter les progrès, rien pour la diminuer, rien pour la guérir. Maintenant, ce n'est plus une maladie incurable malgré qu'elle soit condamnée par quelques médecins, la santé peut encore être recouvrée par l'emploi de NOS REMEDES. Ils sont doux pour les membranes des poumons qu'ils n'affectent pas malgré qu'ils soient enflammés et empoisonnés par les ravages de cette cruelle maladie en même temps qu'ils empêchent les douleurs et les broulements de poitrine qui accompagnent invariablement la consomption. Prix $1.

GUERISON GARANTIE

Compagnie de Médecine Toronto, Toronto, Ont.

TEINTURE POUR LES CHEVEUX

Ces célèbres teintures ne sont pas nuisibles à la santé. Nous en avons les couleurs suivantes, et les plus belles nuances dépendent de la couleur des cheveux : noire, brun foncé, brun clair, châtain, chatain clair, blond doré, blond cendré, envoyez une tresse de cheveux avec votre commande. Prix $2. la bouteille. Compagnie de remede de Toronto. Toronto, Ont.

Articles de Toilette

En nous adressant votre commande, spécifiez ce que vous désirez avoir et nous vous garantissons que vous serez parfaitement satisfait. Le No 8 donne au teint la fraîcheur de la jeunesse ; c'est une préparation qui n'affecte pas la peau et dont vous pouvez vous servir sans que personne en ait aperçu. Prix, $1.25. No 9 fait disparaître les rides. Prix, $2.00. No 10 fait disparaître les taches causées par les affections du foie. Prix, $1.00. No 11 fait disparaître les boutons sur la figure. $1.25. No 12 fait disparaître les taches de rousseur. Prix, $1.25. No 13 fait disparaître les pustules. Prix, $1.25. No. 14 fait disparaître la suie. Prix, $1.25. No 15 fait disparaître les verrues. Prix, $2.00. No. 16 fait disparaître les marques de la petite vérole. Prix, $2.00. N.B. empêche la trop grande transpiration. Prix, $1. No 18 est une préparation infaillible pour conserver les cheveux ou les faire pousser. Prix $1.25. Compagnie de remèdes de Toronto. Toronto, Ont.

Le buste

No 19 est une préparation interne et externe qui développe la taille chez les femmes et lui donne de belles proportions. C'est une préparation tout à fait inoffensive et infaillible. Prix $3.00 Compagnie de remèdes de Toronto. Toronto, Ont.

Maladies des femmes

No 20 guérit infailliblement la leucorrhée, descente de la matrice, et toutes les maladies auxquelles les femmes sont sujettes. Les médecins les plus éminents recommandent cette préparation comme un remède des plus efficaces. Prix $2.00 la bouteille. Compagnie de remèdes de Toronto. Toronto, Ont.

Pilules régulatrices françaises

Bien supérieures au seigle ergoté, à la tanaisie, la sanathe ou l'oxide. Recommandées par des centaines de femmes de la santé tous les mois. Elles sont infaillibles, préviennent la douleur et amènent la RÉGULARITÉ. Prix, $2.00 Compagnie de remèdes de Toronto. Toronto, Ont.

Nevralgie et rhumatisme

Guérison certaine par l'usage du spécifique No 22. Il faut attribuer la popularité de cette préparation à son efficacité. Prix, $1.00 Compagnie de remèdes de Toronto. Toronto, Ont.

— POUR LA —

Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général

Crème de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et de Rose et Moloderma.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK
CHIMISTE ET DROGUISTE
75 RUE SPARKS

Prescriptions pour médecins et familles préparées avec soin.
Communication téléphonique 1-2-88

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la vallée de l'Ottawa et des mieux quotées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere
23 11 87-88

Pour acheter
— DES —
Vêtements
Aux Conditions les plus Favorables
ALLEZ AU
Nos 269 et 271, rue Wellington

Où vous ne êtes embarrassé de faire un choix, l'assortiment en magasin étant des plus complet.

J'achète et je vends au comptant seulement, de sorte que je puis vendre à meilleur marché que toute autre maison à Ottawa.

Conditions : Au comptant seulement

P. O'Reilly

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DOUZIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. } MERCREDI, 20 JUIN 1888, A 2 HEURES P.M.

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous

S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

..... billets de 1re série à $1.00.

..... billets de 2me série à 25 c.

La somme de $..... est ci-jointe.

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèce le montant de son lot.
Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

ADRESSE

Nom.....

Rue..... No.....

ou Boîte du Bureau de Poste No.....

Localité.....

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et montrez-la au Bureau de Poste le plus rapproché. Adressez-la à S. E. Lefebvre, Saint-Jacques, Montréal, Canada, ou A. Trépanier, No 31, rue Saint Patrice, agent p